

Arrêté municipal temporaire n° 2022/48

**Objet : Travaux d'installation de bornes escamotables
Automatiques et semi-automatiques
Rues de la Résistance et des Déportés**

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 alinéa 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande présentée par la société INEO Rhône Alpes Auvergne - Z.A les Plaines, Rue des Plaines 26958 VALENCE Cedex - 04.75.86.12.30.

Considérant qu'il est nécessaire au demandeur d'occuper le domaine public pour la réalisation des travaux d'installation de bornes escamotables automatiques et semi-automatiques Rues de la Résistance et des Déportés.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public communal, dans les conditions stipulées par le présent arrêté.

Article 2 : La Société INEO Rhône Alpes Auvergne est autorisée à stationner ses véhicules sur les voies et de circulation des Rues de Déportés et de la Résistance aux abords de celles-ci à Nyons.

DU 18 MARS 2022 AU 22 AVRIL 2022

Article 3 : la circulation est interdite :

- **Rue de la Résistance du 18 Mars 2022 au Vendredi 1^{er} Avril 2022.**

Pour la livraison des commerces de la Rue de la Résistance ou des places et rues adjacentes, les livreurs devront effectuer leurs arrêts et manutentions depuis la Place Barillon ou depuis la Place du Docteur Bourdongle. Ils ne devront en aucun cas gêner la circulation des autres usagers.

- **Rue des Déportés du 04 Avril 2022 au 15 Avril 2022.**

Pour la livraison des commerces de la Rue des Déportés, les livreurs devront effectuer leurs arrêts et manutentions depuis la Place Barillon ou depuis la Place Jules Laurent. Ils ne devront en aucun cas gêner la circulation des autres usagers.

Ces interdictions de circulation ne concernent pas les services d'urgences, les services funéraires et de transports de fonds mais ils devront suivre le sens de circulation suivant :

- Du 21 Mars 2022 au 25 Mars 2022 ils emprunteront à contre-sens la Rue de la Résistance mais devront effectuer une marche arrière pour ressortir Place du Colonel Barillon.
- Du 28 Mars 2022 au 1er Avril 2022 ils circuleront en marche normale depuis la Place du Docteur Bourdongle mais en ressortiront en marche arrière.
- Du 04 Avril 2022 au 08 Avril 2022, Ils emprunteront la Rue des Déportés à contre-sens depuis la Place Jules Laurent et la quitteront en marche arrière.
- Du 11 Avril 2022 au 15 Avril 2022 la Rue des Déportés sera circulaire en marche normale. Mais ils devront effectuer une marche arrière pour ressortir par la Place du Colonel Barillon.

L'entreprise INEO pourra interdire la circulation des deux rues aléatoirement du 16 au 22 Avril 2022 pour la réfection des enrobés, de béton désactivés ou de la pose des bornes.

L'entreprise INEO veillera à ce que pendant la durée des travaux, les jours fériés et/ou chômés (week-end), les accès à ces rues soient accessibles à tous.

Les Rues resteront accessibles aux piétons mais des déviations devront mises en place si la traversée s'avérerait impossible (tranchée). L'entreprise assurera la sécurité des piétons par la pose de barrières si nécessaire.

Article 4 : Le stationnement sera interdit

- **Place du Colonel Barillon pour toute la durée des travaux du 18 Mars 2022 au 22 Avril 2022.** Les arrêts pour les livraisons professionnelles ou des déchargements de charges lourdes occasionnelles pour les particuliers seront tolérées mais ne devront en aucun cas gêner l'avancée des travaux.
- **Place du Docteur Bourdongle du 18 Mars 2022 au Vendredi 1^{er} Avril 2022 et du 18 Avril 2022 au 22 Avril 2022,** Sur les deux places de stationnement face aux commerces de la Boucherie et « Art et Terroirs » et sur les deux places de stationnement face aux commerces « L'Escarpin » et la « Pharmacie Mouton Vallot ». Les stationnements hors cases seront également prohibés.
- **Place Jacques Deydier (ancienne Mairie) du 18 Mars 2022 au Vendredi 1^{er} Avril 2022 et du 18 Avril 2022 au 22 Avril 2022.**

Article 5 : Les déviations

- **Du 18 Mars 2022 au Vendredi 1^{er} Avril 2022 :** Pour rejoindre la Place du Colonel Barillon ou la Rue des Déportés depuis la Place de la Libération, les usagers de la route devront emprunter la Rue Draye de Meyne, la Promenade de la Digue (coté Est) et la Rue du Colonel Barillon.
- **Du 04 Avril 2022 au 15 Avril 2022 :** Pour les véhicules de **moins de 3,5 Tonnes** de Poids Total Autorisé en Charge : Pour rejoindre La Place Jules Laurent (Pont Roman) ou la Rue de la Maladrerie depuis la place de la Libération : ils devront emprunter la Rue Draye de Meyne, la R.D 94 (Route de Gap), la Rue du Four à Chaux et le Pont Roman.
Pour les véhicules de **plus de 3,5 Tonnes** de P.T.A.C, l'itinéraire obligatoire pour rejoindre la Place Jules Laurent (Pont roman) ou la Rue du la Maladrerie depuis la Place de la Libération : ils devront emprunter la Rue Draye de Meyne, la R.D 94 (Route de Gap), la Rue de la Maladrerie. Observons que pour quitter la Place Jules Laurent, ils devront effectuer un demi-tour sur cette même place et devront emprunter la Rue de la Maladrerie, le Pont Roman étant interdit à la circulation pour les véhicules dont le P.T.A.C dépasse 3,5 Tonnes.
- **Pour la période du 18 Avril 2022 au 22 Avril 2022** les déviations seront mises en place aléatoirement en fonction de l'avancée des travaux.

Article 6 : Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la pré-signalisation et la signalisation complète pour les fermetures de rues et de la mise en place des déviations.

Le Centre Technique Municipal devra au moins sept jours ouvrables avant la date d'intervention la signalisation pour les stationnements interdits Place du Docteur Bourdongle, Place Jacques Martin Deydier et Place du Colonel Barillon.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévu par l'article R.417-10 du code de la Route.

Article 7 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 07 Mars 2022,
Le Maire,
Pierre COMBES

